

Assemblée de la Commission communautaire française



4 décembre 2003

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

PROJET DE DECRET

portant assentiment au traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Hellénique, le Royaume d'Espagne, la République Française, l'Irlande, la République Italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République Portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats Membres de l'Union européenne) et la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie, relatif à l'adhésion de la République Tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie à l'Union européenne, et à l'Acte final, fait à Athènes le 16 avril 2003

COMPTE RENDU ORAL

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Mahfoudh ROMDHANI

(application de l'article 31 du Règlement de l'Assemblée)

SOMMAIRE

1.	Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège.....	3
2.	Discussion générale.....	4
3.	Examen et vote des articles	5
4.	Vote sur l'ensemble du projet de décret	5
5.	Approbation du rapport	5
6.	Texte adopté par la commission.....	6

Ont participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Paul Galand (supplée M. Christos Doulkeridis), Claude Michel, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mmes Caroline Persoons (présidente), Marie-Jeanne Riquet (supplée Mme Françoise Schepmans), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Alain Zenner).

Absent(e)s : MM. Christos Doulkeridis (suppléé), Michel Lemaire, Mmes Anne-Sylvie Mouzon (suppléée), Françoise Schepmans (suppléée), Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner (remplacé).

Ont également assisté à la réunion : M. Eric Tomas (ministre-président du Collège), Mmes Dominique Dufourny et Marion Lemesre (députées), Mmes Bénédicte Bodson et Mylène Laurant (cabinet du ministre-président du Collège), Mme Véronique Gailly (experte du groupe Ecolo).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, en sa réunion du 4 décembre 2003, a examiné le projet de décret portant assentiment au Traité d'élargissement de l'Union européenne aux Républiques d'Europe centrale et aux Îles méditerranéennes de Chypre et de Malte.

M. Mahfoudh Romdhani a été désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposé de M. Eric Tomas, ministre-président du Collège

L'Union européenne a favorisé une expansion régulière depuis que les six membres fondateurs ont créé la Communauté du charbon et de l'acier, puis, en 1957, la Communauté économique européenne.

La Communauté est passée de six à neuf membres en 1973, puis à douze en 1986, et enfin à quinze en 1995.

La date du prochain élargissement a été fixée au 1er mai 2004, ce qui permettra aux nouveaux Etats membres de participer aux élections du Parlement européen en juin.

L'Union européenne des 25 représentera un marché de 500 millions de personnes.

La décision prise par le Conseil européen, lors de sa réunion à Copenhague en décembre 2002, d'accepter l'adhésion à l'Union européenne de la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Slovaquie ainsi que des Etats baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) et des îles méditerranéennes de Malte et de Chypre en 2004 a été le point culminant d'un long processus de préparation et de négociation.

La politique communautaire en matière d'élargissement qui s'est mise en place à partir de 1989 repose sur quatre piliers :

- critères politiques et économiques clairs exigeant des candidats qu'ils respectent les principes démocratiques et qu'ils disposent d'une économie de marché;
- programmes d'aide au cours de la phase de préadhésion afin de contribuer à réduire les écarts de richesse entre les candidats;
- encouragement de changements institutionnels dans les pays candidats afin qu'ils appliquent et fassent respecter l'ensemble de la législation communautaire ;

- modifications apportées au traité afin de veiller à ce que le fonctionnement des institutions de l'Union européenne ne soit pas entravé par un grand nombre de nouveaux Etats membres.

Dans le traité de l'Union européenne, entré en vigueur en 1993, l'article 49 énonce que tout pays respectant les principes de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'Etat de droit peut déposer une demande d'adhésion à l'Union.

Des éclaircissements ont été apportés lors du Conseil européen de Copenhague en 1993, au cours duquel les conditions essentielles d'adhésion ont été fixées (critères dits « de Copenhague ») :

- institutions stables garantissant la démocratie;
- primauté du droit, respect et protection des droits de l'homme et des minorités;
- existence d'une économie de marché viable ainsi que capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union européenne;
- capacité à assumer les obligations découlant d'une adhésion, et notamment de souscrire aux objectifs de l'Union économique et monétaire.

L'obligation première découlant d'une adhésion à l'Union européenne est l'adoption de l'acquis communautaire et, par conséquent, l'application du droit communautaire, l'amélioration de l'efficacité de l'administration ainsi que le renforcement des systèmes judiciaires et de la sécurité aux frontières extérieures des pays candidats.

L'Union européenne et les pays candidats préparent ensemble l'élargissement dans le cadre de partenariats d'adhésion bilatéraux (Union européenne/pays candidat) qui fixent pour chaque pays les efforts à accomplir pour assumer les obligations liées à l'adhésion, avec des échéances précises.

Les négociations s'appuient sur le principe de « différenciation » : chaque pays avance selon ses efforts de préparation à l'adhésion. La durée de négociation varie donc d'un pays à l'autre, en fonction de sa capacité à intégrer les exigences communautaires.

Les négociations ont démarré le 31 mars 1998, à Londres, avec les six pays les mieux préparés (Chypre, Estonie, Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le 15 février 2000 avec les autres pays candidats (Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Malte, Roumanie et Slovaquie) dans le cadre de conférences intergouvernementales bilatérales.

Pour garantir que l'élargissement ne s'effectue pas au détriment de l'édifice économique et social réalisé pendant les quarante premières années de la construction européenne, l'Union européenne a, durant les négociations avec les pays candidats, insisté sur l'importance de :

- la libéralisation des secteurs économiques et agricoles;
- la réforme de la justice et de la police ainsi que la lutte contre la corruption;
- l'application des règles de sécurité agroalimentaire;
- la lutte contre la criminalité organisée, économique et financière, contre le trafic des stupéfiants, contre la traite des femmes et pour le respect des droits des enfants;
- le respect des droits des minorités;
- l'amélioration de la protection de l'environnement et surtout de la gestion des déchets, ainsi que de la sécurité des centrales nucléaires.

Pour la période 2000-2003, la Commission européenne a affecté 13,2 milliards d'euros aux dépenses de préadhésion.

Pour la période 2004-2006, plus de 41 milliards seront dégagés (40,8 pour les nouveaux Etats membres : subventions agricoles, aides régionales et d'infrastructure, sécurité nucléaire, administration publique et protection des frontières ; 540 millions pour tous les Etats : recherche, culture et éducation).

Dès leur adhésion, les nouveaux Etats membres verseront 15 milliards d'euros au budget de l'Union européenne. Tous les fonds prévus n'étant pas utilisés, la Commission européenne a donc calculé que le coût budgétaire net de cet élargissement pour la période allant jusqu'à 2006 ne devrait pas dépasser 10 milliards d'euros.

2. Discussion générale

M. Serge de Patoul (MR) se déclare favorable à l'approbation de ce projet de décret. Il demande que soit relayé un souhait de simplification du schéma institutionnel dans l'Union européenne. Il ne faut pas que celle-ci devienne un « softénon institutionnel » semblable à celui de la Région bruxelloise.

Il souligne qu'il est opportun de rappeler qu'un des éléments apportés par la mise en place de l'Europe est la protection des minorités. Il espère que la Belgique devienne en la matière un bon élève.

M. Paul Galand (Ecolo) constate que, pour les fédéralistes européens, la première partie du projet de Constitution représente une avancée significative par rapport au Traité de Nice : la personnalité juridique unique, la suppression des « piliers », la communautarisation des politiques à l'exception de la politique étrangère et de sécurité, la nouvelle définition du vote à la majorité au Conseil et l'extension du champ de la procédure de codécision.

Il n'en reste pas moins que le travail de la Convention est insuffisant sur de nombreux points : la création d'une présidence permanente du Conseil européen et l'affirmation de sa prééminence sur les autres institutions pour la définition des principales orientations politiques affaiblissent le rôle politique de la Commission; l'unanimité au Conseil est conservée pour le financement du budget de l'Union et donc indirectement pour le sort de la politique régionale, pour la politique fiscale, pour la procédure de révision de l'ensemble de la Constitution et donc pour toute adaptation future des orientations des différentes politiques de l'Union. La politique étrangère reste intergouvernementale et est soumise elle aussi à la règle de l'unanimité. Dans l'état actuel des textes, la seule manière de dépasser cette situation est la mise en œuvre de coopérations renforcées entre un groupe d'Etats, mais il ne paraît pas évident que cela soit suffisant pour empêcher l'Union à 25 de s'enliser.

En outre, il faut souligner que l'ensemble des dispositions sur les politiques de l'Union ont été reprises telles quelles des Traités existants à l'exception de toute la politique extérieure et de défense, de la politique de la justice et de la politique de l'énergie. Faute de consensus au sein de la Convention, dans le domaine de l'économique, du social et de déséquilibre actuel entre les différentes politiques.

Il n'y a pas de dispositif nouveau pour mieux coordonner les politiques et mettre en œuvre une stratégie intégrée du développement durable comme décidée pourtant au Conseil européen de Göteborg et pour rencontrer les objectifs affichés de plein emploi et de solidarité économique, sociale et territoriale.

Malgré ces lacunes évidentes, il est tout à fait clair que le climat politique général n'est pas majoritairement favorable à une option de nature fédérale plus prononcée.

L'actuel rapport de force politique entre les gouvernements ne permet pas d'espérer beaucoup mais il y a un minimum *minimorum* sur lequel des pays comme les six fondateurs doivent obtenir un changement par rapport au projet actuel de la Convention : celui de permettre que les révisions futures du texte « constitutionnel » – au moins pour sa troisième partie, celle relative aux politiques – puissent se faire selon une règle d'une majorité des deux tiers (d'abord au Parlement européen et, ensuite, des Etats) afin de préserver pour

l'avenir la possibilité d'une autre dynamique politique liée à l'expression démocratique de résultats électoraux différents.

Aucune constitution nationale ne connaît d'ailleurs une procédure de révision soumise à l'unanimité des voix ou alors disons tout simplement que la Convention n'a pas rédigé le projet constitutionnel !

Déjà Thucydide disait : « Notre constitution est appelée démocratie parce que le pouvoir est entre les mains non d'une minorité, mais du plus grand nombre ».

Le risque du report de charges des pouvoirs supérieurs vers des pouvoirs régionaux et communautaires constitue une hypothèque qui n'est pas levée. La Commission communautaire française de Bruxelles, vu ses compétences, n'est pas à l'abri de cela, ni les populations bénéficiaires de ses politiques. Le groupe Ecolo ne votera cependant pas contre car ce serait créer un handicap supplémentaire.

Cependant, il faut que le Collège de la Commission communautaire française insiste, dans les concertations auxquelles il est partie, pour que la Belgique prenne des initiatives pour veiller à ce que le vote pour l'élargissement, bien que positif, ne s'enlise pas parce que les règles de l'unanimité seraient maintenues dans les domaines sociaux et de santé.

Si tel devait être le cas, les politiques de la Commission communautaire française pourraient être remises en cause du fait de dumpings sociaux au sein de l'Union européenne.

M. Jean-Pierre Cornelissen (MR) partage pour une très grande part l'analyse de M. Paul Galand. Le vote de ce texte est l'occasion de souligner un certain nombre d'appréhensions légitimes.

Le débat qui a eu lieu à la Convention constitue en soi un geste fort.

Actuellement, les débats à la CIG et les freins qu'apportent certains Etats font craindre que le maintien, à terme, de la règle de l'unanimité aura pour conséquence d'assurer le non-fonctionnement de l'Union européenne.

Le débat européen est très présent au sein de la Commission communautaire française (cf. journée d'étude du 10 septembre) et il importe donc que le Collège soit le relais des préoccupations exprimées ce jour.

M. Claude Michel (MR) constate, de manière anecdotique, que l'élargissement de l'Union européenne aura pour

conséquence que celle-ci sera désormais composée de 7 royaumes et grands duchés et 18 républiques.

M. Eric Tomas (ministre-président du Collège) déclare que la capacité d'influence de la Commission communautaire française est ce qu'elle est, au sein de la conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE).

Lors de la prochaine réunion de celle-ci, le ministre-président pourra sans doute annoncer l'adoption du projet de décret. Il s'engage dès aujourd'hui à relayer les préoccupations des membres de la commission, à l'exception de celle de M. Serge de Patoul (« softénon institutionnel ») qui pourrait aboutir à ce que la Commission communautaire française ne puisse plus siéger à la CIPE.

3. Examen et vote des articles

Article 1^{er}

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 2

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

Il est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

5. Approbation du rapport

La commission a accordé sa confiance au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

La Présidente,

M. Mahfoudh ROMDHANI

Mme Caroline PERSOONS

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte figurant au document 124 (2003-2004) n° 1.

